

Règles de conduite et de sûreté de NCC

Ces Règles de conduite et de sûreté s'appliquent sur les lieux de travail et chantiers de NCC en Suède. Elles peuvent être complétées par des règles spécifiques au lieu de travail concerné. Par « direction des travaux », nous entendons ici la « direction des travaux de NCC ».

INTRODUCTION

Toutes les personnes intervenant sur les lieux de travail de NCC doivent au minimum assister, avant le début des travaux, à une introduction orale sur la sécurité, incluant aussi les règles de conduite et de sûreté sur le lieu de travail et les risques encourus. Une validation de cette introduction et des règles est exigée.

QUALIFICATION

Les corps de métier nécessitant des autorisations supplémentaires pour effectuer leurs travaux, tels que les conducteurs de grues et d'engins, doivent donner la preuve de leur qualification en présentant leur permis de conduire professionnel à la direction des travaux/BAS-U. De nombreuses tâches, telles que le travail à chaud et l'utilisation de tronçonneuses, nécessitent une formation spécifique qui doit être certifiée par un certificat d'homologation écrit.

TOUS ENSEMBLE POUR LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les employeurs et les employés doivent coopérer pour créer un environnement de travail sûr.

Tous doivent se conformer aux règles existantes et utiliser les équipements de sécurité prescrits, en prenant soin de ces derniers.

Afin de créer un lieu de travail sûr, NCC a élaboré le concept Time Out. Selon ce concept, il est naturellement dans le rôle de chacun, dans l'accomplissement de sa tâche, de réagir et d'agir face aux comportements et aux situations à risque.

EXAMEN QUOTIDIEN DE LA SÉCURITÉ

Toutes les personnes intervenant doivent procéder à un examen quotidien de la sécurité avant de commencer les travaux. Le but est de mettre l'accent sur la sécurité en discutant brièvement de ce qui doit être réalisé au cours de la journée, en examinant les opérations et les risques encourus, et en élaborant des méthodes de travail sûres.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Le port d'un casque de protection bouclé avec une jugulaire à 3 ou 4 points selon la norme EN 397, de chaussures de sécurité avec semelle anti-perforation et d'embouts de protection est obligatoire.

Une protection des yeux au moyen de lunettes de protection ou de visières de protection conformes à la norme EN 166 est obligatoire.

Il faut toujours emporter une protection auditive et des gants de protection afin de les utiliser si nécessaire.

Le port de vêtements de signalisation à haute visibilité selon la norme EN ISO 20471 sur le haut et le bas du corps et conformes à la classe 3 est obligatoire, sauf pour les travaux de construction d'habitation et de logement ainsi que les travaux avec la

Règles de conduite et de sûreté de NCC

Pierre et l'asphalte qui exigent le port de vêtements de signalisation à haute visibilité sur le haut du corps uniquement et conformes à la classe 2.

Les gilets de sécurité non conçus pour les travaux ne peuvent être portés que par des visiteurs.

Des règles plus strictes peuvent s'appliquer sur certains lieux de travail (par ex. les règles du Ministère des transports).

Le port d'un masque respiratoire est obligatoire dans les environnements de travail où il y a exposition aux poussières, gaz ou fumées. Pour les travaux en présence de poussière de quartz, le port d'un demi-masque avec filtre P3 est au minimum obligatoire si la valeur limite risque d'être dépassée.

En cas de risques de chute, il est obligatoire d'utiliser, en premier lieu, un dispositif de protection antichute fixe (échafaudage, garde-corps ou mains courantes, ascenseurs, plates-formes de travail, filets de protection.). Il ne faut recourir à un équipement de protection individuelle contre les chutes que si la protection antichute fixe ne peut pas être utilisée.

Lorsqu'il y a des risques de noyade, le port d'un gilet de sauvetage est obligatoire en l'absence d'un dispositif technique de protection.

Les autres équipements de protection individuelle doivent être utilisés en cas de besoin.

Les employés de NCC doivent utiliser les vêtements et chaussures de travail fournis conformément au règlement interne.

Pour les règles concernant les visites, voir le paragraphe « Visiteurs ».

ID06

Toutes les personnes se trouvant sur le lieu de travail doivent porter le laissez-passer de l'entreprise et se conformer aux règles ID06.

POINTAGE

Selon la loi, toutes les personnes intervenant sur le lieu de travail et chantier de construction sont dans l'obligation d'enregistrer leur présence par voie électronique. Cela signifie qu'il est de la responsabilité de toutes les personnes intervenant sur le lieu de travail d'être enregistrées, c'est-à-dire d'enregistrer leur présence en arrivant sur le lieu de travail et en le quittant. Le pointage se fait au moyen du dispositif technique indiqué. Si pour une raison quelconque, l'enregistrement est impossible, il faut en avvertir la direction des travaux.

ORDRE ET RANGEMENT

L'ordre doit régner sur le lieu de travail. Il peut éviter de nombreux accidents et rendre plus efficace le travail.

Chacun doit ranger et maintenir l'ordre en permanence au cours de la journée de travail. Les matériaux doivent être stockés dans une zone désignée sans encombrer les voies de passage. Ils doivent être placés de façon stable et, le cas échéant, attachés ou fixés.

L'ordre autour du lieu de travail est également important afin de ne pas exposer des tiers à des risques. Il faut se conformer aux autorisations et aux règlements en ce qui

Règles de conduite et de sûreté de NCC

concerne les endroits où doivent être placés les remises de matériels, les matériaux, les équipements, etc.

Lorsqu'il y a manipulation de poussière de quartz, un nettoyage doit être effectué pour éviter la dispersion de la poussière. Ce nettoyage doit être fait soit par un essuyage humide, soit en utilisant un aspirateur avec filtre HEPA (classe 13).

L'utilisation d'air comprimé comme moyen de nettoyage est interdite.

DISPOSITIFS DE PROTECTION

Avant de commencer les travaux, il faut toujours contrôler les dispositifs de protection afin de vérifier qu'ils sont correctement réalisés et sécurisés. Tout défaut doit être immédiatement corrigé ou signalé à la direction des travaux.

Lors de la réparation d'une machine, d'une bande transporteuse ou d'un appareil similaire, l'interrupteur de sécurité de l'équipement doit toujours être verrouillé. Ne jamais intervenir pendant le fonctionnement.

Certains travaux peuvent impliquer la pose de barrières temporaires autour du lieu de travail pour éviter qu'une personne ne se blesse.

N.B. : Si un dispositif de protection doit être retiré provisoirement pour pouvoir effectuer une tâche, il faut que la direction des travaux accorde son autorisation. Il est obligatoire de le rétablir avant de quitter l'endroit.

Si le dispositif de protection ne peut pas être immédiatement rétabli, la zone des travaux doit être sécurisée et signalée immédiatement à la direction des travaux.

Tout manquement ou négligence peut conduire à une sanction conformément à la loi relative au travail et à la santé.

DISTANCE DE SÉCURITÉ

Afin d'éviter tout risque d'incident autour des machines en mouvement, il est important de maintenir une distance de sécurité. Pour les engins de terrassement, la distance requise est de 25 mètres autour des machines. Seul le personnel de l'entreprise de terrassement est autorisé à demeurer dans cette zone. Toute dérogation à cette règle nécessite un programme d'intervention.

PROTECTION INCENDIE

La direction des travaux doit toujours être informée en cas de manipulation ou de stockage de produits inflammables sur le lieu de travail ou chantier. Il est impératif que les voies d'évacuation ne soient pas obstruées, que les extincteurs soient accessibles et que les matériaux combustibles soient stockés en toute sécurité. Les bouteilles de gaz et de butane, lorsqu'elles ne sont pas en cours d'utilisation, doivent être entreposées dans une zone spécialement désignée et marquée avec des panneaux d'avertissement.

L'utilisation des projecteurs halogènes est interdite.

TRAVAIL À CHAUD

Le « travail à chaud » concerne principalement le soudage, le découpage, le travail avec des disques rotatifs, la soudure et le travail à flamme nue.

Règles de conduite et de sûreté de NCC

Aucun travail à chaud ne peut commencer sans que le responsable de NCC en matière d'octroi d'autorisation n'ait vérifié et autorisé les travaux. L'équipement doit satisfaire aux exigences de l'Administration suédoise du travail et de la santé et les travaux doivent être effectués conformément aux règles de l'Office suédois de la protection incendie. Il faut également se conformer aux exigences des sociétés d'assurance en ce qui concerne les mesures préventives à respecter.

CONTRÔLE TECHNIQUE ET AUTORISATION

Les pelles mécaniques, grues, appareils sous pression, matériels de levage, ascenseurs et autres équipements similaires doivent être inspectés en observant l'intervalle de temps réglementaire.

Les équipements sans certificat de contrôle technique agréé ne peuvent pas être utilisés. Le certificat de contrôle technique doit être soumis à la direction des travaux/BAS-U avant le début des travaux.

L'utilisation de certaines machines et appareils tels que les tables élévatrices, nacelles, grues et chariots élévateurs, ainsi que les travaux dans des espaces restreints exigent l'autorisation de l'employeur ou loueur.

LEVAGE ET SÉCURITÉ

Personne ne doit se trouver sous une charge suspendue. La zone où l'opération de levage a lieu doit être isolée. Le personnel effectuant l'accroche des charges doit être formé pour les « Équipements de levage ».

ÉCHELLES ET TRÉTEAUX DE CHANTIER

L'utilisation des échelles d'appui simple est interdite. Toute exception à cette règle exige une autorisation d'échelle qui est émise par la direction des travaux en fonction de la planification du chantier. Les autres échelles, tréteaux de chantier et plates-formes de travail doivent être conformes aux directives de l'industrie pour « un bon environnement de travail ».

TRAVAUX AVEC DES MACHINES

Toute personne devant utiliser une machine doit avoir une bonne connaissance de son fonctionnement. Le fonctionnement et la sécurité de la machine doivent être constamment surveillés. En cas de doute sur l'utilisation d'un équipement, il faut consulter la direction des travaux ou lui demander de recontacter le fournisseur.

TRAVAUX BRUYANTS OU GÉNÉRANT DES VIBRATIONS

Chacun doit contribuer à réduire le bruit et les vibrations nuisibles. Pour ce faire, il faut d'une part utiliser des machines et des équipements qui produisent le moins de bruit ou de vibrations possible, et d'autre part isoler les travaux particulièrement bruyants ou effectuer des rotations de poste pour les travaux générant des vibrations.

Les appareils de musique ne peuvent pas être utilisés sans l'autorisation de la direction des travaux. L'écoute de musique au moyen de la protection auditive ou d'un casque d'écoute n'est pas autorisée. Les communications radio sont autorisées.

Règles de conduite et de sûreté de NCC

SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE

Seul un personnel qualifié pour les travaux d'électricité est habilité à intervenir sur une installation électrique.

Les câbles peuvent être facilement endommagés et doivent être suspendus. En aucun cas, des câbles d'alimentation endommagés ne doivent être utilisés. En cas de découverte d'un câble électrique endommagé, celui-ci doit être mis hors service et la direction des travaux doit être immédiatement informée.

PRÉVENTION DES RISQUES CHIMIQUES

Une liste des substances dangereuses présentes sur le lieu de travail doit être établie. Cette liste doit indiquer clairement l'endroit où la substance est manipulée ou stockée et donner une évaluation des risques d'utilisation.

Les sous-traitants et entrepreneurs secondaires doivent transmettre les fiches de données de sécurité des substances dangereuses qu'ils gèrent sur le lieu de travail à la direction des travaux.

Toute personne amenée à travailler avec une substance dangereuse doit être informée des risques encourus et des précautions à prendre.

Les travaux avec certaines substances telles que l'amiante, les plastiques thermodurcis, le quartz et le plomb, exigent une surveillance médicale, un certificat d'employabilité et une formation spéciale requise par la loi.

PROTECTION CONTRE LES POUSSIÈRES DANS LES CABINES D'ENGIN ET LES CABINES DE COMMANDE

Les portes et les fenêtres de cabine doivent rester fermées. La cabine doit être nettoyée à la fréquence définie dans l'évaluation des risques, et au moins une fois par semaine. Le nettoyage doit être effectué par aspiration et/ou essuyage humide. La ventilation de la cabine doit être vérifiée quotidiennement. En cas de dysfonctionnement, la direction des travaux doit être immédiatement informée. Les filtres de ventilation doivent être vérifiés et remplacés régulièrement.

Lorsque des matériaux contenant du quartz sont manipulés, la cabine doit également être équipée d'un équipement spécial d'alimentation en air et de contrôle de la température. Les systèmes de soufflage d'air dans les cabines doivent avoir un filtre fin conforme à la norme SS-EN-779 et associé à un préfiltre.

EXPLOSIFS

Les règles de sécurité pour les travaux de dynamitage doivent être respectées. En cas de découverte d'explosif non éclaté, les travaux doivent être immédiatement interrompus. La direction des travaux et le personnel qualifié en matière d'explosifs doivent être aussitôt convoqués sur les lieux.

TRAVAIL ISOLÉ

Il ne peut y avoir de travail isolé pour des interventions d'entretien ou de maintenance en soirée ou pendant la nuit, sans une autorisation spéciale de la direction du travail avec des règles et des instructions particulières.

Règles de conduite et de sûreté de NCC

DROGUES ET ALCOOL

Les drogues et l'alcool sont interdits sur les lieux de travail (voir la politique de NCC en matière de drogues et d'alcool). Toute personne qui est sous l'influence d'alcool ou de drogue, ou qui se trouve d'une autre manière dans l'incapacité de travailler n'est pas autorisée à se trouver sur le lieu de travail. Toute personne sur le lieu de travail est susceptible de subir des tests de dépistage de drogue et/ou d'alcool. Il peut y avoir un dépistage aléatoire des drogues et de l'alcool.

TÉLÉPHONE PORTABLE

L'utilisation du téléphone portable pendant le travail présente un risque. L'utilisation d'un téléphone portable doit être faite dans des conditions de sécurité, en se déplaçant sur le côté des travaux et dans un emplacement sûr. Les grutiers et les conducteurs d'engin ne doivent pas utiliser de téléphone portable lorsque les travaux sont en cours. L'utilisation des téléphones portables pour un usage privé n'est pas autorisée.

ACCIDENT / INCIDENT / OBSERVATIONS

Tout accident ou incident doit être signalé dans les plus brefs délais à la direction des travaux. L'enregistrement doit être fait par le biais du système de notification de NCC, Synergi. Le personnel externe est également encouragé à télécharger l'application Synergi.

N.B. : La connaissance des incidents et des observations est extrêmement importante pour le travail de prévention dans le cadre de l'environnement de travail.

PREMIERS SECOURS

Un personnel formé pour les premiers secours doit se trouver sur le lieu de travail. Les noms des personnes concernées doivent être affichés. Les matériaux de pansement et les laveurs d'yeux doivent être facilement accessibles. Ils doivent être vérifiés et complétés en permanence.

TRAITEMENT VEXATOIRE ET HARCÈLEMENT

Les traitements vexatoires (par exemple l'intimidation) et les harcèlements ne sont pas tolérés. La direction des travaux doit être immédiatement informée si un tel cas devait survenir.

AUTRES RÈGLES

Il est interdit de fumer à l'intérieur. Cette règle s'applique également aux cabines des véhicules et engins. Fumer à l'extérieur est seulement permis dans les zones désignées.

Les animaux domestiques ne sont pas admis sur le lieu de travail.

Les mineurs ne sont pas admis sur les lieux de travail de production. Une dérogation existe pour les élèves et les étudiants qui font un stage dans le cadre d'un projet de construction ou d'un projet similaire.

Règles de conduite et de sûreté de NCC

VISITEURS

Les visiteurs doivent s'inscrire à la direction des travaux afin d'être introduits et guidés sur le lieu de travail.

Sont comptés comme visiteurs, les visiteurs externes et le personnel de NCC guidé sur le chantier de construction.

Ces visiteurs doivent porter au minimum un casque attaché avec une jugulaire, une protection des yeux, un gilet de sécurité et avoir sur eux une protection auditive en cas de besoin.

Pour les visites d'étude avec des élèves et des étudiants, des procédures spéciales s'appliquent.

QUARTZ

Des mesures d'atténuation du quartz doivent être prises pour minimiser l'exposition. L'évaluation des risques doit être documentée. Il faut qu'en premier lieu les poussières soient captées à la source et qu'en second lieu elles soient contrôlées par pulvérisation d'eau ou par d'autres mesures minimisant l'exposition.

ANNEXE POUR LES SOUS-TRAITANTS ET LES ENTREPRENEURS SECONDAIRES

Les sous-traitants et les entrepreneurs secondaires doivent veiller à ce que leur propre personnel et éventuellement leurs propres sous-traitants soient informés de ces règles et veiller à ce qu'elles soient respectées.

Les sous-traitants et les entrepreneurs secondaires doivent fournir une évaluation des risques. Ils doivent également fournir à la direction des travaux leur programme d'intervention pour toute opération à risque ou nouvelle opération, et suffisamment longtemps avant le début des travaux.

Les entrepreneurs doivent fournir à leurs employés les équipements de protection individuelle nécessaires au lieu de travail et à l'accomplissement de leur tâche en toute sécurité. Ils ont aussi la responsabilité de procéder à une inspection et un entretien réguliers de leur propre matériel.

Il ne peut y avoir de travaux en dehors des heures de travail normales en vigueur sur le lieu de travail sans l'accord de la direction des travaux.

CONSÉQUENCES DES INFRACTIONS AUX RÈGLES

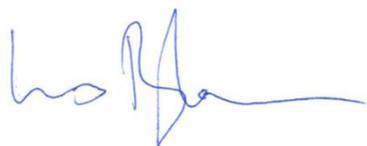
Le non-respect de ces règles de conduite et de sûreté ou des règles spécifiques au lieu de travail concerné entraînera l'application de conséquences conformément à la procédure « Conséquences des infractions aux règles de conduite et de sûreté ».

Si une personne enfreint les règles, NCC se réserve le droit de renvoyer cette personne du lieu de travail.

En ce qui concerne les sous-traitants, NCC se réserve le droit d'imposer une amende de 10 000 SEK par infraction.

Règles de conduite et de sûreté de NCC

**N.B. :
TOUTE PERSONNE QUI ENFREINT CES
RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÛRETÉ
SERA RENVOYÉE DU LIEU DE TRAVAIL !**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Lars Bergström'.

Lars Bergström
Chef de sécurité NCC Building Sverige AB